



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE



OPÉRATION NATIONALE CONCERTÉE

PARTAGE DE LA ROUTE
21 au 27 octobre 2022

Personne n'est roi sur la route.
Partageons-la.

OPÉRATION NATIONALE CONCERTÉE PARTAGE DE LA ROUTE Personne n'est roi sur la route. Partageons-la!



Terrebonne, le 20 octobre 2022 – Le Service de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, à l'instar des autres des services de police du Québec et les contrôleurs routiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), intensifiera leurs interventions et leurs activités de sensibilisation, du 21 au 27 octobre, dans le cadre de l'opération nationale concertée Partage de la route. Pour sa part, la SAAQ mènera une campagne de sensibilisation sur le même sujet jusqu'au 6 novembre.



Cette opération nationale concertée se déploiera sous le thème « **Personne n'est roi sur la route, partageons-la!** ». Il vise à rappeler aux usagers de la route l'importance de respecter non seulement les lois en vigueur, mais aussi d'adopter des comportements favorisant leur propre sécurité et celle des autres. Il est primordial de faire preuve de patience et de vigilance. En effet, prendre le temps d'adopter ces comportements peut sauver des vies.

Société de l'assurance
automobile

Québec



Rappelons que le principe de prudence, tel que défini par le *Code de la sécurité routière*, a pour objectif d'assurer la sécurité de tous sur le réseau routier. Il prévoit que chaque usager de la route est tenu, surtout à l'égard de celui qui est plus vulnérable que lui, d'agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public. L'usager vulnérable est, pour sa part, tenu d'adopter des comportements favorisant sa sécurité.



La courtoisie et le respect du Code de la route vont de pairs. Cependant, certains usagers de la route ont tendance à omettre certaines actions du Code de la sécurité routière qui s'avèrent être une obligation et non une action de courtoisie, à titre d'exemple :

- Il est important de toujours signaler ses intentions en utilisant le clignotant pour les automobilistes, ou en faisant un code gestuel quand on est cycliste. **C'est une obligation.**
- Les automobilistes doivent respecter la signalisation en vigueur, immobiliser leur véhicule avant la ligne d'arrêt, céder le passage aux piétons, ou aux véhicules aux endroits identifiés. **C'est une obligation.**
- De ce fait, sur l'autoroute, un véhicule a l'**obligation** de céder le passage aux véhicules circulant déjà sur le réseau principal lorsqu'il s'engage sur l'autoroute. **La courtoisie revient, si possible,** au véhicule circulant sur l'autoroute lorsque la circulation permet le changement de voie.
- Les piétons **ont l'obligation** de traverser l'intersection au passage pour piétons le plus près, de respecter les feux pour piétons et de marcher sur le trottoir ou, s'il n'y en a pas, au bord de la chaussée, face à la circulation; **Respectez les passages piétonniers.**
- Les cyclistes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les automobilistes. **Ne l'oubliez pas!**
- Même si la voie est libre, le feu rouge et le panneau d'arrêt signifient un arrêt complet de la bicyclette, le cycliste doit attendre que le feu passe au vert avant de repartir. **C'est une obligation!**

Les partenaires s'unissent afin de sensibiliser par différentes actions de prévention et de répression l'ensemble des usagers de la route. Les zones scolaires feront également l'objet de surveillance, les enfants sont particulièrement des usagers vulnérables du réseau routier! N'oubliez pas, que nous sommes tous, à un certain moment, un piéton, un cycliste, un automobiliste ou un motocycliste.

Personne n'est roi sur la route, partageons-la!

-30-



Police Terrebbonne (Médias)

Section affaires publiques
491, boul. des Seigneurs, Terrebbonne (Québec) J6W 1T5
Tél. : 450 492-3627
police.medias@ville.terrebbonne.qc.ca

Service de la diffusion et des relations médias

Sûreté du Québec

514 598-4848

www.sg.gouv.qc.ca

Division des communications en sécurité publique

Service de police de la Ville de Québec

418-641-6316

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/police

Relationnistes auprès des médias

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

418 528-4894

Sans frais : 1 866 238-4541

saaq.gouv.qc.ca/salle-de-presse